

## Nouvelles en bref de la Guilde – Été 2020

- La Guilde a appris récemment qu'un officier étranger, titulaire d'un brevet de capacité qui n'a pas été délivré par le Canada, est employé comme capitaine à bord d'un pétrolier battant pavillon canadien. La Guilde se penche actuellement sur la question. Une telle situation n'est habituellement approuvée que si aucun Canadien qualifié n'est disponible. Nous savons qu'il y a des Canadiens qualifiés, et c'est pourquoi nous invitons tous les officiers canadiens intéressés (qu'ils soient ou non membres de la Guilde) et détenant les qualifications de « **Capitaine, à proximité du littoral** » ainsi que la « **mention pétrolier, niveau 2** » et la « **mention chimiquier, niveau 2** » à communiquer avec Bernard Talbot, agent des relations de travail de la Guilde, à l'adresse [brtalbot@gmmc-cmsg.org](mailto:brtalbot@gmmc-cmsg.org). Cette information nous aidera à faire avancer les choses. Les noms des officiers intéressés ne seront pas dévoilés sans leur consentement.
- Durant cette pandémie de COVID-19 sans précédent, les membres de la Guilde ont été des travailleurs de première ligne qui ont dû relever de nombreux défis et surmonter bien des frustrations. En effet, les attentes sont élevées quant à leur capacité à continuer d'exercer leurs fonctions, à garantir la sécurité des voies navigables et à prévenir toute interruption du commerce maritime essentiel, partout au pays. Le personnel de la Guilde à tous les niveaux a été extrêmement occupé à aider les membres qui se sont heurtés à des difficultés uniques durant cette période. L'assistance très efficace des membres du conseil et des représentants de la Guilde s'est avérée cruciale pour l'obtention d'importants renseignements sur la situation dans de nombreux milieux de travail. Cette contribution des représentants de la Guilde durant la pandémie a augmenté considérablement l'efficacité de la Guilde. Cette aide est d'ailleurs reconnue et appréciée.
- Comme toujours, les membres liés par les conventions collectives de la Guilde et qui ont des préoccupations quant à leur emploi ne doivent pas hésiter à communiquer avec le bureau de leur division pour en discuter, sans crainte de représailles de la part de leur employeur.
- Les présidents des deux divisions ont rapidement mis en place des mesures, dès le début de la pandémie, pour s'assurer que, malgré les exigences provinciales en matière de santé, tous les membres ont un accès ininterrompu au service offert par les représentants de la Guilde. Les membres ont émis des commentaires positifs à propos des activités du personnel de la Guilde, qui a travaillé sans relâche en leur nom durant la pandémie.
- La Guilde tient régulièrement des conférences téléphoniques avec tous les membres du personnel des relations de travail du pays afin de tirer profit de leurs connaissances sur des problèmes de nature souvent comparable, et pour vérifier la cohérence des activités et des situations entre les régions.

- En raison de la pandémie, de nombreux membres éprouvent de la frustration et sont contrariés par les restrictions concernant les congés à terre et les mesures mises en place par leurs employeurs. Des membres employés par la Garde côtière à Terre-Neuve-et-Labrador ont communiqué avec la Guilde pour demander son intervention au sujet d'un confinement jugé déraisonnable sur des brise-glace maintenus dans leur port d'attache, alors que les équipages de brise-glace se trouvant dans d'autres régions avaient la permission de retourner à leur domicile le soir, à la condition qu'ils puissent toujours retourner au travail en moins d'une heure s'ils étaient rappelés. Ce n'est que lorsque des officiers des échelons supérieurs sont intervenus que la question a été abordée.
- Il faut reconnaître et saluer le professionnalisme dont ont fait preuve les membres de la Guilde, dont beaucoup ont ressenti de la frustration et de la déception dans leur milieu de travail durant la pandémie.
- Après l'année financière en cours, les membres admissibles de la Garde côtière et du ministère de la Défense nationale (MDN) auront droit à huit heures de congé supplémentaires. Il s'agit là d'un élément d'une [entente sur les dommages](#) causés par les ratés du système de paye fédéral. Ce [protocole d'entente](#) contient un certain nombre de dispositions, notamment l'exigence d'augmenter ce règlement pour nos membres si un autre syndicat venait à obtenir une meilleure disposition (désignée précédemment comme la clause « *me-too* », ou « moi aussi » en français). Nous savons que l'Alliance de la Fonction publique a récemment conclu une entente à ce sujet avec le Conseil du Trésor, et la Guilde est en train de vérifier la conformité entre cette entente et notre clause « *me-too* ». Les différentes dispositions de ces ententes portent sur les dommages considérables causés par le système de paye fédéral et non sur les payes dues à des employés. Les montants en souffrance devront être versés. C'est pourquoi la Guilde offre à chacun de ses membres un soutien permanent afin de les aider à recevoir les montants qui leur sont dus, le tout géré au cas par cas.
- La Guilde a tenu des réunions avec la sous-ministre de la Défense nationale, le vice-chef d'état-major de la Défense et le commandant de la Marine royale canadienne, lesquels ont annoncé un contrat avec Groupe Océan, à Québec, visant à bâtir un premier lot de quatre nouveaux remorqueurs, qui seront pilotés par nos membres employés par le MDN à Halifax et à Esquimalt. Voici quelques caractéristiques approximatives des remorqueurs : des dimensions de 24 m (80 pi) sur 11 m (37 pi), un tirant d'eau de 5 m (17 pi) et une capacité de traction de 60 tonnes. L'amiral a déclaré que la construction débutera en novembre prochain et prendra fin entre août 2022 et novembre 2023.
- Malgré la pandémie, le système de vote électronique de la Guilde demeure pleinement opérationnel et les nouvelles conventions collectives ont été votées et ratifiées par les membres employés par Amix Marine, Maersk Supply Services (unité de négociation des capitaines et des chefs mécaniciens) et ORSI à Hay River dans les Territoires du Nord-Ouest.

- Tout juste avant que la pandémie éclate, les membres utilisaient le système de vote électronique pour ratifier les nouvelles conventions à Western Pacific Marine, à Island Tug & Barge et à Comtug Ltd. Il en va de même pour nos membres employés comme pilotes sur le fleuve Fraser.
- Les membres ont émis des commentaires positifs sur le système de vote électronique de la Guilde, qui a été utilisé pour tenir des votes de grève et des votes de ratification, ainsi que les élections des membres aux conseils d'administration. Ce système a permis la tenue de 21 votes distincts en 2019 et de 29 votes en 2018. Les membres figurant sur la liste électorale pertinente sont rapidement informés des résultats par courriel à la fin de la période de scrutin.
- Des négociations collectives ont actuellement lieu pour les membres employés par Fraser River Pile and Dredge, Seaspan ULC, Northumberland Ferries, Bay Ferries, Canship Uglan Ltd. (Umiak 1), Svitzer Canada et Rio Tinto / Port-Alfred (capitaines de remorqueurs).
- Les négociations sont dans l'impasse concernant les pilotes employés par l'Administration de pilotage de l'Atlantique et les pilotes du lac Ontario employés par l'Administration de pilotage des Grands Lacs. Dans ces cas, la Guilde aura recours à l'arbitrage exécutoire en vue d'une nouvelle convention collective.
- Les négociations menées pour les membres de la Guilde employés par l'unité de négociation des mécaniciens d'Ocean Ontario Towing et de Newfoundland & Labrador Provincial Ferries sont dans l'impasse, et les préparatifs sont en cours pour la tenue de votes de grève.
- Le conseiller juridique de la Guilde a soumis un [grief de principe](#) lié au manquement de l'employeur de verser le dernier paiement rétroactif des salaires dû aux membres de la Guilde aux services de la Garde côtière et du ministère de la Défense nationale, conformément à la [décision arbitrale de Baxter](#), et ce, même si l'employeur a fait appel à d'importantes ressources et à de l'effectif pour effectuer le paiement rétroactif de tous les montants dus avant que la Commission des relations de travail fixe une éventuelle audience concernant cette affaire.
- La Guilde a déposé une requête au Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) visant à fusionner des unités de négociation pour les membres travaillant à Algoma. En plus des avantages que cette fusion aurait sur les membres, elle permettrait de réduire environ de moitié le nombre de nos conventions collectives à Algoma. Notre requête ainsi que notre demande de réexamen ont été rejetées récemment par le CCRI, et la Guilde donne suite à cette affaire en réclamant à la cour fédérale un examen judiciaire.
- La Guilde a contesté une politique de dépistage aléatoire d'alcool, qui a été mise en œuvre pour les membres employés des traversiers de Marine Atlantique en service entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador. D'importantes ressources ont été ajoutées à cette affaire pour une période de temps considérable, et nous attendons maintenant la décision de l'arbitre.

- La Guilde a déposé un « grief de classification » au nom des officiers affectés au tout nouveau navire hauturier de science halieutique du Canada. Il semble que le jaugeage et la puissance de cette classe de navire ne correspondent peut-être pas à la formule de classification des officiers.
- Le personnel de la Guilde et ses représentants participent à toutes les réunions au nom de ses membres et, dans bien des cas, ces réunions ont eu lieu par téléconférence et par vidéoconférences. Le nombre de réunions et leur fréquence ont augmenté considérablement en raison de l'utilisation croissante de ces technologies.
- Chaque bureau de la Guilde travaille sur une multitude de griefs au nom des membres touchés par des désaccords avec leurs employeurs, et bien que la Guilde présente un taux de succès élevé dans les règlements de ces différends, à la satisfaction des membres concernés, il reste un certain nombre de griefs toujours en attente de règlement, et bon nombre d'entre eux ont été dirigés vers l'arbitrage.
- Bien que la plupart des membres de la Guilde ont dû poursuivre leur travail sans interruption pendant la pandémie, nous sommes fort conscients que bien des membres étaient sans travail en raison des diverses restrictions quant aux nombres de passagers acceptés sur les navires et les autres mesures en vigueur. Lors des réunions avec les fonctionnaires, les représentants de la Guilde ont dû insister sur le nombre important de problèmes et d'incertitudes que la pandémie peut causer à l'ensemble de l'industrie de la marine. Cette Guilde a souligné que cette situation se devait d'être prise en considération et que les décisions ne pouvaient être arbitraires. Ces dernières devaient également reposer sur les meilleurs conseils et consignes des autorités sanitaires appropriées, étayés par la médecine, afin de protéger la santé des travailleurs et d'atténuer autant que possible les risques, compte tenu des incertitudes qui accompagnent cette situation.
- La Guilde et l'International Longshore and Warehouse Union (ILWU) remettent en question les efforts de Seaspan ULC visant à retirer des membres de la Guilde employés comme capitaines de leur rôle au comité de santé et de sécurité au travail. Compte tenu de la précieuse contribution de certains membres employés à Seaspan, la Guilde a rédigé un [mémoire](#) sur le sujet et l'a remis au ministère des Transports. Au moment de la rédaction du présent document, nous faisons toujours le suivi en vue d'obtenir la décision officielle sur cette affaire importante.
- La Guilde continue de participer aux consultations visant la mise en œuvre de la nouvelle *Loi sur le pilotage*. Nous avons mis l'accent sur une nouvelle exigence – déjà en vigueur –, c'est-à-dire que dans une zone de pilotage obligatoire, pour pouvoir manœuvrer le navire, il faut que le titulaire d'un certificat de pilotage (il ne s'agit pas ici d'un officier breveté) soit un membre régulier de l'effectif du navire, ce qui signifie, selon la [nouvelle Loi sur le pilotage](#), « une personne physique qui occupe une position à bord d'un navire pour satisfaire aux exigences relatives aux effectifs de sécurité du navire prévues au *Règlement sur le personnel maritime* à l'égard du quart à la passerelle et de l'exploitation sécuritaire du navire ».

- Nous travaillons étroitement avec l'[Association des pilotes maritimes du Canada](#), portant une attention particulière au fait que Transports Canada s'occupera désormais de faire respecter la *Loi* au nom de l'administration du pilotage, tout en veillant à l'exhaustivité et à l'exactitude du service d'aide juridique offert aux membres en cas d'incident maritime.
- Au début de la pandémie, la Guilde a rapidement publié un [bulletin](#) contenant les liens pertinents vers les sites Web officiels que les membres peuvent suivre pour consulter les mises à jour et se renseigner sur les secteurs particuliers du milieu maritime. Nous avons publié des rappels demandant aux membres de vérifier périodiquement les sites mentionnés pour se mettre au parfum des nouveaux renseignements et nous les prions de continuer de le faire lorsque l'occasion se présente.
- Vous savez probablement qu'un certain nombre d'accidents maritimes graves sont survenus récemment, et la Guilde offre une aide juridique et des conseils aux membres qui sont impliqués dans de tels incidents, le MOPS. Ce service est extrêmement efficace, et nous continuons de recevoir des commentaires positifs de nos membres qui s'en sont prévalus. On demande aux membres de toujours communiquer avec le MOPS de la Guilde par téléphone, sans délai, en cas d'incident maritime. Le numéro sans frais demeure le même, soit 1 888 427-4477. Ce numéro est strictement réservé au signalement d'incidents maritimes.
- Si vous connaissez un Canadien titulaire d'un brevet valide, qui peut être semi-retraité ou sous-employé, invitez-les à communiquer avec la division de la Guilde située à Vancouver (Ouest canadien) ou à St. Catharines (est du Canada). Nous avons des possibilités d'emploi à leur offrir, notamment des postes de relève à court terme. Si aucun membre de la Guilde n'est disponible pour un emploi, la Guilde pourrait considérer les candidatures de non-membres, ce qui pourrait s'avérer avantageux pour tous. Dans certains cas, le candidat sera tenu d'adhérer à la Guilde, un processus qui est, notons-le, loin d'être onéreux.
- Veuillez vous assurer que votre adresse postale est exacte auprès du bureau de votre division. Cet automne, la Guilde enverra d'importants rappels concernant son service d'aide juridique (MOPS). Les coordonnées de l'ensemble des bureaux de la Guilde figurent sur notre site Web, au [www.cmsg-gmmc.ca](http://www.cmsg-gmmc.ca).